

Manuel du thème 2 : les activités du Parlement

OBJECTIFS

Le DVD et les exercices complémentaires répondent aux objectifs des décrets “Missions”, “Education à la citoyenneté responsable”, ainsi qu’aux compétences terminales de l’enseignement secondaire. Vous trouverez un résumé des objectifs et des compétences terminales sur le site web de cet outil éducatif.

Reportage 4 : Que fait-on au Parlement fédéral ?

OBJECTIF DU REPORTAGE 4

Sur base d’exemples concrets tirés de l’environnement familial des élèves, un **reportage** décrit les compétences principales du Parlement.

TEXTE DU REPORTAGE 4

Si tu as moins de 16 ans, tu n’as pas le droit d’aller prendre une bière dans un café. Tu ne peux pas non plus acheter de cigarettes. Tout cela est régi par la loi. Et les lois sont faites au Parlement.

C’est **Montesquieu**, le philosophe français, qui eut l’idée de créer un lieu tel que le Parlement, où sont faites les lois. Il est à l’origine de l’idée de «séparation des pouvoirs». Selon lui, si l’on veut éviter que le pouvoir ne devienne arbitraire, il faut éviter que ce pouvoir ne tombe aux mains d’une seule personne ou d’une seule instance, et le subdiviser en trois organes distincts, à savoir : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. On peut comparer cela à un match de football.

Imagine qu’on permette aux footballeurs de modifier les règles du jeu au beau milieu d’un match, ou que l’arbitre n’applique pas les règles de la même manière pour les deux équipes. Tu te doutes que les matchs ne seront plus très équitables.

Les personnes ou institutions qui établissent les règles ne doivent pas être celles qui les font appliquer, ni celles qui arbitrent les conflits liés à l’application de ces règles.

En Belgique, le pouvoir législatif est aux mains du **Parlement**, l’exécutif aux mains du **gouvernement** tandis que le pouvoir judiciaire est assumé par les différentes **cours** et les **tribunaux**.

C’est le Parlement qui fait **les lois** : après une préparation minutieuse, les lois sont votées en séance plénière. La **séance plénière** est une réunion à laquelle participent tous les membres de la Chambre ou du Sénat. Si plus de la moitié des membres présents est d’accord, la loi est adoptée.

Le Parlement a également pour mission de **contrôler** le gouvernement. Les parlementaires interrogent les ministres au Parlement. Les députés et les sénateurs se montrent souvent très critiques ...

Parmi les compétences du Parlement fédéral, on relève notamment les finances, l'armée, la justice, la sécurité sociale, les affaires étrangères, ainsi qu'une partie importante de la santé publique et des affaires intérieures.

QUESTION D'INTRODUCTION AU DÉBAT SUR LE REPORTAGE 4

Comme tu l'as vu, le Parlement influence ta vie de tous les jours. Est-ce une bonne chose à ton avis ?

COMMENTAIRE DU REPORTAGE 4

La FAQ (Foire Aux Questions) ci-dessous permet d'approfondir les sujets abordés dans le reportage. Le professeur déterminera lui-même jusqu'où il veut ou peut approfondir chaque sujet. La FAQ aidera aussi le professeur à répondre de manière précise aux questions des élèves. Les questions peuvent également faire l'objet d'exercices de recherche menée par les élèves.

Cette section répondra aux questions suivantes :

- [Pourquoi discute-t-on tant au Parlement ?](#)
- [Qu'implique le principe de séparation des pouvoirs ?](#)

Pourquoi discute-t-on tant au Parlement ?

C'est vrai, on discute beaucoup au Parlement. Il n'y a toutefois rien d'étonnant à cela : le Parlement est le reflet de la société. Il est normal qu'on n'y partage pas tous les mêmes opinions.

Lors des élections, nous votons pour le parti qui reflète le mieux notre regard sur la société. De cette façon, les différentes opinions sont représentées au Parlement par le biais des partis.

Les parlementaires doivent se prononcer sur la politique du gouvernement et sur ses projets de loi. Un projet de loi ne peut devenir une loi que si la majorité des parlementaires présents l'adoptent, c'est-à-dire la moitié plus un. Lors du vote, les parlementaires de la majorité défendent avec tous les arguments possibles la politique du gouvernement. De leur côté, les membres de l'opposition avancent leurs propres arguments visant à ajuster, voire modifier entièrement la politique du gouvernement. Dans certains cas, il arrive que la majorité se laisse convaincre (en tout ou en partie) par les arguments de l'opposition et adopte ses amendements.

Il arrive parfois aussi que les membres de la majorité souhaitent modifier certains projets de loi.

Les parlementaires entretiennent des contacts réguliers avec leurs électeurs et la société civile. Sur base des informations qu'ils obtiennent, ils peuvent proposer des amendements aux projets de loi du gouvernement.

Les parlementaires peuvent aussi déposer des propositions de loi. Tout comme un projet de loi, une proposition ne pourra devenir une loi que si au minimum la majorité des parlementaires présents vote en sa faveur. Les auteurs de la proposition de loi s'efforcent dès lors de convaincre un maximum de groupes politiques de son importance.

Les parlementaires contrôlent aussi le gouvernement et sa politique en interrogeant les ministres. Lors de ces tours de table, les discussions sont parfois assez animées.

Qu'implique le principe de séparation des pouvoirs ?

Le principe de séparation des pouvoirs est évoqué par Montesquieu (1689-1755), dans son oeuvre intitulée *De l'esprit des lois*, inspirée par John Locke. Dans cet ouvrage, Montesquieu étudie différentes formes d'États et parvient à la conclusion que la répartition du pouvoir entre trois organes constitue la meilleure solution pour éviter l'arbitraire du pouvoir.

La Constitution belge ne contient aucune disposition spécifique sur la séparation des pouvoirs. Certains articles de la Constitution (articles 36, 37 et 40) se basent toutefois sans équivoque sur ce principe.

Mais il s'agit d'une séparation toute relative : le Parlement contrôle le gouvernement, et le Roi participe à l'exercice de la fonction législative et exécutive. Le bon fonctionnement de l'État repose donc sur le contrôle mutuel ET sur la collaboration.

La séparation des pouvoirs, au sens du terme, se traduit surtout par l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Liens

La Constitution belge

www.senate.be/doc/const_fr.html

La Constitution a 175 ans

www.senate.be/doc/magazine/2006_13/13defF.pdf

Fiches info parlementaires n° 2.

[La séparation des pouvoirs](#)

Le Sénat en tant qu'organe du pouvoir législatif

www.senate.be/doc/magazine/2008_15/18022008S%e9nat_15-fr.pdf

PROPOSITIONS D'EXERCICES DE RECHERCHE

- Vous pouvez effectuer un exercice avec vos élèves sur la séparation des pouvoirs, en utilisant quelques articles et photos sélectionnés dans différents journaux. Demandez ensuite aux élèves de regrouper les articles et les photos par type de pouvoir.
Vous pouvez fabriquer des cartes sur base du tableau ci-dessous. Les élèves sont répartis en plusieurs groupes. Chaque groupe reçoit toutes les cartes et doit reconstituer le tableau correct. Le premier groupe qui a terminé a gagné. Une autre option consiste à distribuer les cartes au hasard entre trois groupes, chaque groupe étant titulaire d'un pouvoir. Chaque groupe devra alors rassembler les cartes correspondant à son pouvoir en échangeant les cartes dont il n'a pas besoin contre les cartes désirées (comme dans un jeu des familles).

Pouvoir législatif	Pouvoir exécutif	Pouvoir judiciaire
Parlement	Gouvernement	Tribunaux et cours
Parlementaires	Ministres	Juges et conseillers
Font et amendent les lois ; contrôlent le pouvoir exécutif	Veillent à l'exécution des lois	Sanctionnent en cas de non-respect de la loi
Sont élus par le peuple	Sont issus de la majorité parlementaire	Sont nommés à vie par le Roi
Aux abords des écoles, la vitesse maximale est fixée à 30 km/h	Aux abords des écoles, on place des panneaux de signalisation visant à limiter la vitesse	Un chauffeur qui roule trop vite aux abords d'une école peut être condamné à payer une amende
Palais de la Nation	16 rue de la Loi	Palais de Justice

- Vous pouvez aussi vous baser sur quelques articles de fond choisis dans différents journaux, et voir avec vos élèves comment le principe de séparation des pouvoirs s'applique à l'actualité.

Reportage 5 : Comment les lois voient-elles le jour ?

OBJECTIF DU REPORTAGE 5

Sur base d'interviews de parlementaires issus de différents partis, les élèves apprennent comment on fait une loi au Parlement fédéral.

APERÇU DES INTERVIEWS DU REPORTAGE 5 [7 clips, 6,23 minutes en tout]

Clip avec un élève [0,13]

Interview de Zoé Genot (Ecolo) [0,79]

Les parlementaires ont de nombreux contacts avec des citoyens qui attirent leur attention sur des problèmes de société. Pour y répondre, les parlementaires peuvent faire des lois ou en modifier.

Enregistrement Service Éducatif du BELvue du 21 mars 2006

www.zoegenot.be

Interview de Daniel Bacquelaine (MR) [1,05]

Daniel Bacquelaine explique tout le trajet d'une loi.

Enregistrement Service Éducatif du BELvue du 19 mai 2009

www.bacquelaine.be

Interview de Willem-Frederik Schiltz (Open Vld) [0,56]

La Chambre n'est pas la seule à pouvoir introduire des propositions de loi. Le Sénat y est également habilité. Notons la différence entre une proposition de loi (émanant du Parlement) et un projet de loi (à l'initiative du gouvernement). Une fois déposées, les propositions de loi font l'objet d'une prise en considération. En principe, vu que nous sommes en démocratie, toutes les propositions de loi sont prises en considération. La proposition de loi est ensuite envoyée pour examen à la commission compétente.

Enregistrement Service Éducatif du BELvue du 13 mars 2008

www.wfschiltz.be

Interview de Karine Lalieux (PS) [1,30]

Karine Lalieux complète ce que dit Willem-Frederik Schiltz. Elle décrit la façon dont les propositions et les projets de loi sont débattus en commission.

Enregistrement Service Éducatif du BELvue du 21 mars 2006

www.karinelalieux.be

Interview de Christel Geerts (sp.a) [1,00]

Une proposition de loi peut encore être modifiée par son auteur ou par les autres partis au sein de la commission, par des amendements. Les amendements retenus sont intégrés à la proposition de loi.

www.christelgeerts.be

Interview de Dirk Claes (CD&V) [0,88]

Les députés et les sénateurs peuvent déposer une proposition de loi. Le fonctionnement du bicaméralisme est brièvement décrit. Les citoyens ne sont pas habilités à déposer une proposition de loi, mais un député ou un sénateur peut le faire pour eux.

Enregistrement Service Éducatif du BELvue du 12 mars 2009

www.dirkclaes.be

QUESTION D'INTRODUCTION AU DÉBAT SUR LE REPORTAGE 5

Et toi ? Trouves-tu nécessaire de passer par toutes ces étapes pour faire une loi ?

COMMENTAIRE DU REPORTAGE 5

La FAQ (Foire Aux Questions) ci-dessous permet d'approfondir les sujets abordés dans le reportage. Le professeur déterminera lui-même jusqu'où il veut ou peut approfondir chaque sujet. La FAQ aidera aussi le professeur à répondre de manière précise aux questions des élèves. Les questions peuvent également faire l'objet d'exercices de recherche menée par les élèves.

Cette section entend répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la différence entre une proposition de loi et un projet de loi ?
- Comment une proposition de loi devient-elle une loi ?
- Comment un projet de loi devient-il une loi ?
- Qu'est-ce qu'un amendement ?
- Pourquoi les débats parlementaires sont-ils publics ?
- Comment les parlementaires procèdent-ils pour voter ?

Quelle est la différence entre une proposition de loi et un projet de loi ?

Faire de nouvelles lois et amender des lois en vigueur ne sont pas des processus simples. Le texte doit tout d'abord être soumis au Parlement par un parlementaire ou par le gouvernement. On parle de **proposition de loi** si le texte émane d'un ou plusieurs député(s) ou sénateur(s). S'il est déposé par le gouvernement, on parlera de **projet de loi**. Ce texte doit franchir de nombreuses étapes avant d'avoir force de loi. Nous devons encore préciser qu'une proposition de loi qui est adoptée par une seule des deux chambres, est également appelée 'projet de loi'.

Il arrive souvent que le gouvernement reprenne une idée de proposition de loi émanant d'un parlementaire, et la développe dans un de ses projets de loi.

Comment une proposition de loi devient-elle une loi ?

Les responsables politiques sont informés d'une multitude de problèmes de société et s'efforcent d'y répondre au mieux. Dès qu'ils pensent avoir trouvé une solution, ils traduisent celle-ci en proposition de loi. Une proposition de loi doit d'abord être prise en considération avant d'être envoyée pour examen à la commission compétente. Chaque commission est composée de 17 parlementaires issus de différents partis. Après avoir débattu de la proposition, la commission peut la rejeter ou l'adopter à la majorité – éventuellement après amendement. Au cours du débat parlementaire en commission, qui se prolonge parfois des semaines voire des mois, les parlementaires expriment leur point de vue et essaient de convaincre du bien-fondé de leur vision. La proposition est ensuite examinée et débattue en séance plénière avant d'y être adoptée à la majorité. Le texte est ensuite sanctionné et promulgué par le Roi, généralement après avoir été débattu et approuvé par la seconde assemblée.

Comment un projet de loi devient-il une loi ?

Un projet de loi est également débattu en commission. Le (la) ministre compétent(e) y expose son projet de loi. Les 17 membres de la commission discutent avec lui (elle) et parcourent le projet de loi article par article. Le texte peut éventuellement faire l'objet d'amendements. Si le texte obtient la majorité des voix en commission, le projet de loi est discuté et voté en séance plénière, qui se tient généralement le jeudi. S'il est adopté, il est sanctionné et promulgué par le Roi, généralement après avoir été débattu et approuvé par la seconde assemblée.

Qu'est-ce qu'un amendement ?

Les parlementaires peuvent déposer des propositions visant à modifier un projet ou une proposition de loi. Ils déposent alors un texte visant à remplacer tout ou partie du texte de départ. C'est ce qu'on appelle un **amendement**. Si l'amendement est adopté, le texte original est adapté.

Pourquoi les débats parlementaires sont-ils publics ?

Le caractère public des débats et des votes est très important. La Belgique est en effet ce qu'on appelle une **démocratie représentative**. Cela signifie que les citoyens ne participent pas directement à la prise de décision politique, mais qu'ils y prennent part de façon indirecte, par le biais de leurs élus au Parlement. Il est dès lors tout à fait naturel que chacun puisse assister aux débats parlementaires et puisse prendre connaissance à travers les rapports, des propos des élus et de la façon dont ils ont voté. Chaque séance plénière à la Chambre et au Sénat fait l'objet d'un compte-rendu.

Celui-ci est appelé **Compte-rendu intégral** lorsqu'il s'agit de la Chambre et **Annales** lorsqu'il concerne le Sénat.

Ces comptes-rendus reprennent les propos des parlementaires mot pour mot ainsi que les résultats des **scrutins**, c'est-à-dire pour chacun des votes, le nombre de 'oui', de 'non' et d'abstentions.

Une annexe reprend le détail des votes pour chaque parlementaire.

Les **déclarations avant le vote** peuvent également s'avérer intéressantes. Avant de passer au vote, le président permet aux parlementaires d'exprimer une justification de vote. Les intervenants récapitulent alors brièvement pourquoi ils votent pour ou contre la proposition ou pourquoi ils s'abstiennent. Les éventuelles déclarations sont également reprises dans le compte-rendu, juste avant le vote.

Les comptes-rendus de la Chambre et du Sénat sont disponibles sur Internet quelques heures après la fin de la séance.

Liens

Compte-rendu intégral (Chambre)

www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=/cricra&language=fr&cfm=dcricra.cfm?type=plen&cricra=cricra&count=all

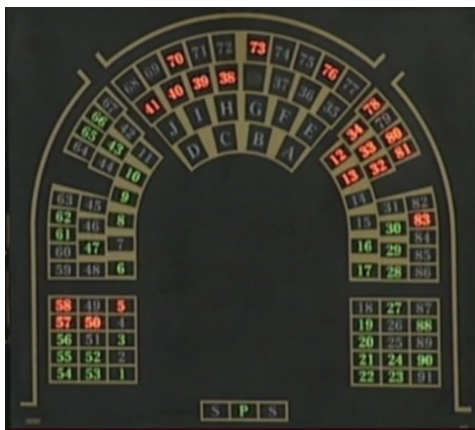
Comptes-rendus récents et Annales (Sénat)

www.senate.be/www/?Mlval=/index_senate&MENUID=21200&LANG=fr

Comment les parlementaires procèdent-ils pour voter ?

À la Chambre et au Sénat, tous les parlementaires disposent de trois boutons de couleur pour exprimer leur vote : vert = oui, rouge = non et blanc = abstention.

À l'issue du vote, les petites lampes vertes, rouges et blanches sur **les panneaux de vote** indiquent le vote de chaque parlementaire.



Le vote d'un parlementaire est souvent prévisible. En fonction des idées défendues par son parti, il sera pour ou contre les textes présentés. Mais il peut arriver que les parlementaires aient un avis partagé sur la question. Dans ce cas, les membres d'un même groupe politique se concertent pour définir ensemble **la façon dont ils vont voter**. La plupart du temps, tous les **membres d'un même groupe** votent de la même manière. En revanche, lorsqu'il s'agit de questions à caractère éthique, chaque parlementaire suivra généralement ses propres convictions. Lors du vote sur l'adoption par des couples homosexuels par exemple, certains membres du CD&V ont rejeté la proposition tandis que d'autres se sont abstenus. Quant aux membres du MR, certains ont voté pour, d'autres contre, et d'autres se sont abstenus.

S'abstenir signifie voter ni pour ni contre.

EXERCICES DE RECHERCHE

- Choisissez une proposition ou un projet de loi et demandez-aux élèves de découvrir si un parlementaire spécifique (quelqu'un de votre région par exemple) a participé au débat en séance plénière et comment il (ou elle) a voté.
- Vous pouvez aussi demander aux élèves de donner leur avis sur une proposition ou sur un projet de loi, et de rechercher des arguments convaincants afin d'étayer leur point de vue ; ou organiser un petit débat entre « pour » et « contre ».
- Demandez aux élèves de choisir une proposition ou un projet de loi et invitez-les à retracer (ou suivre) le parcours suivi par ce texte.

Reportage 6 : Comment le Parlement contrôle-t-il le gouvernement ?

OBJECTIF DU REPORTAGE 6

Au travers **d'interviews** de parlementaires issus de différents partis, les élèves découvrent comment le Parlement (pouvoir législatif) contrôle les ministres (pouvoir exécutif).

APERÇU DES INTERVIEWS DU REPORTAGE 6 [4 clips, 2,59 minutes en tout]

Interview de Joëlle Kapompolé (PS) [0,78]

Comment le Parlement contrôle-t-il le gouvernement par le biais de questions et d'interpellations ? Joëlle Kapompolé explique comment elle suit le Plan National Cancer de la ministre de la Santé publique.

Enregistrement Service Éducatif du BELvue du 8 avril 2008

www.joellekapompole.be

Interview de Lieve Van Daele (CD&V) [0,98]

Une commission de la Chambre se réunit trois à quatre fois par semaine. Les membres de la commission peuvent interroger le ministre sur sa politique. Le ministre répond aux questions en se basant sur les données fournies par son cabinet.

Enregistrement Service Éducatif du BELvue du 29 mai 2009

www.lieevandaele.be

Interview de Stefaan Noreilde (Open Vld) [0,63]

La Chambre peut faire tomber le gouvernement fédéral en cours de législature lors d'un vote de confiance.

Enregistrement Service Éducatif du BELvue du 24 janvier 2006

Interview de Marie-Christine Marghem (MR) [0,20]

Marie-Christine Marghem explique qu'elle se rend à la commission d'enquête sur la fraude fiscale. Une commission d'enquête dispose des mêmes compétences qu'un juge d'instruction dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Enregistrement Service Éducatif du BELvue du 5 mai 2009

www.marghem.be

QUESTION D'INTRODUCTION AU DÉBAT SUR LE REPORTAGE 6

Et toi ? Trouves-tu utile que le Parlement contrôle le gouvernement ?

COMMENTAIRE DU REPORTAGE 6

La FAQ (Foire Aux Questions) ci-dessous permet d'approfondir les sujets abordés dans le reportage. Le professeur déterminera lui-même jusqu'où il veut ou peut approfondir chaque sujet. La FAQ aidera aussi le professeur à répondre de manière précise aux questions des élèves. Les questions peuvent également faire l'objet d'exercices de recherche menée par les élèves.

Cette section entend répondre aux questions suivantes :

- [Comment le Parlement contrôle-t-il le gouvernement ?](#)
- [Qu'est-ce que le budget ? Qu'entend-on par note de politique générale ?](#)

Comment le Parlement contrôle-t-il le gouvernement ?

Les ministres sont **responsables** devant le Parlement, qui dispose de plusieurs moyens de contrôle. En d'autres mots, le Parlement peut contrôler le gouvernement de différentes manières :

1. [accorder ou retirer sa confiance](#)
2. [approuver le budget](#)
3. [interroger et interpeller les ministres](#)
4. [instituer des commissions d'enquête](#)

1. La confiance dans le gouvernement

Lors de la formation d'un nouveau gouvernement, les partis du futur gouvernement définissent un **programme gouvernemental** dans lequel ils décrivent ce qu'ils souhaitent réaliser. Le gouvernement soumet ensuite son programme à l'approbation de la Chambre. Si la majorité des députés accorde sa **confiance** au gouvernement, le gouvernement peut se mettre au travail.

La **confiance dans le gouvernement** est susceptible d'être révoquée à tout moment par la Chambre, qui adopte pour ce faire une motion de méfiance. La Chambre peut ainsi retirer sa confiance à un ministre ou au gouvernement fédéral. Elle peut également adopter une motion de méfiance dite constructive. Cela signifie que la Chambre retire sa confiance au gouvernement mais propose un successeur au premier ministre.

Liens

Fiches info parlementaires n° 20.
[Le gouvernement fédéral – Démission](#)

2. Le budget

Chaque automne, le gouvernement fédéral dépose son **budget** pour l'année suivante devant la Chambre. Une des tâches principales de la Chambre consiste à approuver le budget : les députés interrogent les ministres et les secrétaires d'État sur base des chiffres budgétaires relatifs aux plans de l'année suivante. Le gouvernement fédéral pourra uniquement mettre en œuvre sa politique lorsque la Chambre aura approuvé le budget (voir reportage 8).

3. Questions et interpellations

Les députés et les sénateurs peuvent **interroger** les ministres **par écrit**. Dans ce cas, le ministre répondra également par écrit. La question et la réponse seront publiées sur les sites web de la Chambre et du Sénat.

Les députés peuvent aussi **interroger oralement** les ministres au cours des réunions de commissions ou durant les séances plénières, le jeudi après-midi. Les questions posées en commission sont généralement d'ordre technique, tandis que les questions posées lors des séances plénières traitent de l'actualité et sont de nature plus générale.

Les sénateurs peuvent uniquement poser des **questions orales** aux ministres lors de la séance plénière qui a lieu le jeudi après-midi. Ces questions concernent l'actualité et sont à caractère général. Les sénateurs peuvent également leur adresser ce qu'on appelle des '**demandes d'explication**', pour introduire un débat plus large. Les questions, les demandes d'explication et les réponses sont publiées sur le site web du Sénat.

Enfin, les députés peuvent **interpeller** un ministre : ils peuvent l'interroger de manière approfondie et éventuellement lui retirer la confiance (ou au gouvernement dans son ensemble). L'interpellation permet ainsi à la Chambre d'exercer pleinement sa compétence de contrôle à l'égard du gouvernement.

4. Commissions d'enquête

Les parlementaires peuvent instituer des **commissions d'enquête** pour clarifier un problème de société. En principe, une commission d'enquête a les mêmes compétences qu'un juge d'instruction dans le cadre d'une enquête judiciaire. La commission peut convoquer des témoins et les entendre sous serment. Elle peut confronter les différents témoins, demander et faire saisir des documents, ordonner des perquisitions, organiser des visites sur place ... Une commission d'enquête peut en outre désigner des experts qui seront chargés de l'aider dans sa tâche.

Comme pour une commission ordinaire, les groupes politiques sont représentés à la proportionnelle au sein de la commission d'enquête. En principe, les réunions de la commission d'enquête sont publiques, mais la commission peut décider à tout moment de se réunir à huis clos. Les sites web de la Chambre et du Sénat communiquent les dates et heures des commissions d'enquête et l'ordre du jour. À l'issue de l'enquête, la commission rassemble ses constatations, formule ses conclusions et recommandations

dans un rapport qu'elle soumet ensuite à la Chambre ou au Sénat, en séance plénière, qui se prononce sur les conclusions et les recommandations du rapport. Le rapport est un document public. Depuis les années '80, les parlementaires font régulièrement appel aux commissions d'enquête pour analyser en détail certains problèmes de société.

Liens

Fiches info parlementaires n° 11.10

[La Chambre des représentants – Contrôle politique : commissions d'enquête](#)

Qu'est-ce que le budget ? Qu'entend-on par note de politique générale ?

Le **budget** est une estimation des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire à venir.

Pour pouvoir se prononcer en connaissance de cause sur le budget, les députés doivent connaître précisément les intentions du gouvernement fédéral. A cet effet, chaque ministre et secrétaire d'État rédigent une note de politique générale dans laquelle ils/elles expliquent ce qu'ils/elles souhaitent réaliser.

Les **notes de politique générale** font tout d'abord l'objet d'un débat au sein des différentes commissions. C'est ainsi que la commission de la Santé publique de la Chambre examinera la note de politique générale du ministre de la Santé publique, la commission de la Justice la note du ministre de la Justice, etc ... Sur base de ce débat, les membres de la commission peuvent proposer de modifier certaines données du budget. À l'issue des débats, chaque commission émet un avis sur la note de politique et sur les volets correspondants du budget. Ensuite, l'ensemble des notes de politique et le budget global sont examinés en commission des Finances et du Budget, où on procède à un vote sur les amendements éventuels et sur le budget dans son ensemble. Enfin, les notes de politique et le budget sont inscrits à l'ordre du jour de la séance plénière, où la Chambre les examine avant de passer au vote.

Le budget est un véritable instrument politique en ce sens qu'il reflète clairement les choix politiques et les priorités du gouvernement.

Liens

Les notes de politique de tous les ministres fédéraux peuvent être consultées sur le site de la Chambre www.lachambre.be. Sélectionnez la section [Budgets et notes de politique générale](#) sur la page d'accueil.

Ces documents sont accessibles au grand public.

Source : Magazine de la Chambre des représentants de Belgique, n° 10, printemps 2009, p. 15

Fiches info parlementaires n° 11.02.

[La Chambre des représentants – Le budget](#)

Note de politique générale du ministre de la Coopération au développement

En 2009, la Belgique aura consacré 0,6% de son revenu national brut (RNB) à la coopération au développement. Malgré la situation économique difficile, notre pays entend rester fidèle à son intention initiale et porter ce budget à 0,7% du RNB en 2010.

Dans ce cadre, notre pays balise clairement ses actions :

- Le gouvernement belge a l'intention de fournir des efforts supplémentaires pour atteindre les objectifs du millénaire.
- Notre pays accordera une importance toute particulière aux problèmes de l'agriculture et de l'alimentation. En effet, les crises survenues durant l'année 2008 ont mis en exergue l'importance cruciale de l'agriculture. La crise alimentaire a entraîné une recrudescence du nombre de personnes souffrant de la faim : ce nombre est en effet passé de 850 à 925 millions. Pour 2010, la Belgique s'est engagée à consacrer 10% de son aide officielle au développement à l'agriculture. Ce taux devrait s'élever à 15% en 2015. Notre pays s'est prononcé en faveur du développement des marchés régionaux, du soutien à l'agriculture familiale, de la revalorisation du rôle de la femme dans le secteur agricole et de l'aide aux organisations agricoles.
- Les pays africains restent nos partenaires principaux : la République Démocratique du Congo, le Rwanda et le Burundi représentant le trio de tête.
- Les États dits fragiles sont également au centre des préoccupations. On désigne par ces termes les pays devant faire face à des problèmes de développement particulièrement alarmants, tels que l'impuissance de l'état central, la persistance des crises humanitaires, la flambée des tensions sociales, les violences résultant des guerres civiles, ...

Source : *Des moyens accrus en faveur de l'aide au développement*, Magazine de la Chambre des représentants de Belgique, n° 10, printemps 2009, p. 15-19
www.lachambre.be/kvvcr/pdf_sections/pri/magazine/MAG_010_FR_WEB.pdf

Liens

[Note de politique générale du ministre de la Coopération au développement, Charles Michel](#)
www.charlesmichel.be

Exercices

Quelles réflexions critiques les membres de la Chambre ont-ils émises à l'égard de la note de politique de Charles Michel, ministre de la Coopération au développement ?

Note de politique générale du ministre de la Défense nationale

Le 25 juin 2008, le ministre de la Défense, M. Pieter De Crem (CD&V), présentait devant la commission de la Défense nationale de la Chambre, la politique qu'il entendait mener entre 2008 et 2011. Il en a profité pour souligner la disponibilité des troupes belges pour des opérations de maintien de la paix à l'étranger. 'La Défense va s'efforcer d'augmenter de 35% par rapport aux cinq dernières années, le déploiement de personnel dans des opérations de soutien de la paix.' Pourquoi mettre ainsi l'accent sur des opérations à l'étranger ? 'La frontière entre sécurité intérieure et extérieure s'estompe de plus en plus. Tant que le monde entier n'est pas en sécurité, nous ne vivons pas non plus en paix en Belgique', déclare le ministre de la Défense.

Liens

La note d'orientation politique du ministre de la Défense M. Pieter De Crem, Magazine de la Chambre des représentants de Belgique, n° 9, octobre 2008, pp. 18-20

www.lachambre.be/kvvcr/pdf_sections/pri/magazine/MAG_009_FR_web.pdf

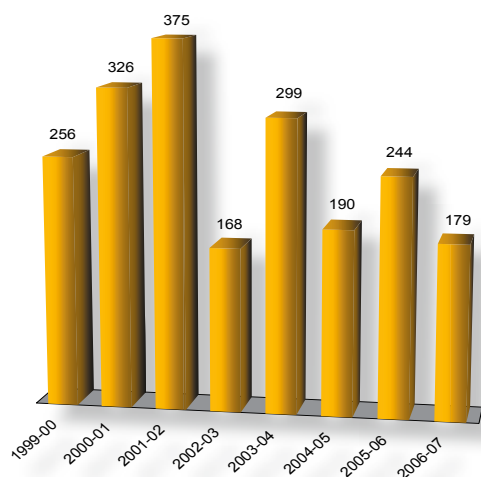
www.pieterdecrem.be

www.mil.be

Exercices

D'après le ministre de la Défense nationale, quels sont les phénomènes qui auront un impact, à court et à long terme, sur l'environnement de la Belgique et du monde sur le plan de la sécurité ?

Interpellations à la Chambre



Liens

Fiches info parlementaires n° 11.01.

[La Chambre des représentants – Contrôle politique : interpellations](#)

Fiches info parlementaires n° 11.03.

[La Chambre des représentants – Compétence politique : questions](#)

Source : Magazine de la Chambre des représentants de Belgique, n° 8, mai 2008, p. 8

PROPOSITIONS D'EXERCICES DE RECHERCHE

- Vous pouvez proposer aux élèves de découvrir la note de politique générale d'un ministre. Il est facile de trouver ces notes sur le site de la Chambre. Vous pouvez également demander aux élèves de vérifier dans les médias la façon dont la société civile réagit à certaines notes de politique générale.

Plan National Cancer

Le Plan National Cancer 2008-2010, que Laurette Onkelinx, ministre des Affaires Sociales et de la Santé Publique, a proposé le 10 mars 2008, compte 32 initiatives. Un premier volet d'initiatives concerne la prévention et le dépistage, un second ensemble a trait aux soins, au traitement et au soutien du patient et de son entourage, et un troisième volet concerne la recherche et l'innovation technologique. Le 3 mars 2009, soit une année après la présentation du Plan Cancer (pour rappel, le 10 mars 2008), la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique a fait un état des lieux des 32 initiatives du Plan Cancer 2008-2010.

Liens

État des lieux du Plan Cancer au 3 mars 2009

www.laurette-onkelinx.be/articles_docs/20090303_-_CP_-_etat_des_lieux_plan_cancer.pdf

Texte du discours prononcé par la ministre Onkelinx

www.laurette-onkelinx.be/articles_docs/20090302_-_DIS_-_plan_cancer_mars_2009.pdf

Site web de la région wallonne

gouvernement.wallonie.be

Exercices

- Recherchez ce que la Fondation contre le Cancer pense du Plan National Cancer de la ministre Onkelinx.
- Vous pouvez proposer aux élèves de rechercher dans différents journaux quels sont les éléments clés du budget. Demandez-leur d'identifier le point de vue de la majorité et celui de l'opposition. Vous pouvez aussi leur demander s'ils y retrouvent les idées de différents partis.
- Demandez aux élèves de répertorier les séances de commission de la semaine et leur ordre du jour.
- Vous pouvez demander aux élèves de rechercher les conclusions d'une commission d'enquête de la Chambre ou du Sénat, et de les présenter devant la classe.

Commissions d'enquête à la Chambre	Commissions d'enquête au Sénat
1985 Les événements survenus durant le match de football Liverpool – Juventus Turin (Drame du Heysel) 1987 Les livraisons d'armes faites par la Belgique à des pays impliqués dans un conflit armé ou frappés d'embargo sur les armes. Cette commission d'enquête fut à nouveau instituée en 1988. 1988 Les fraudes et les infractions au traité de non-prolifération qui auraient éventuellement été commises par le Centre d'étude de l'énergie nucléaire ou par d'autres entreprises connexes 1988 La lutte contre le grand banditisme et le terrorisme 1992 Traite des êtres humains 1993 Commandes militaires 1996 Sectes 1996 Les tueurs du Brabant 1999 La crise de la dioxine 2000 L'assassinat de Patrice Lumumba 2001 La mise en faillite de la Sabena 2008 Fraude fiscale 2009 Séparation des pouvoirs	1980 Problèmes du maintien de l'ordre en général, et plus spécialement le respect et l'application de la loi interdisant les milices privées et de la loi relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions 1987 Les conditions dans lesquelles la Belgique se serait trouvée impliquée, directement ou indirectement, dans le trafic et le transport d'armes et de munitions vers les pays à l'égard desquels un embargo a été décidé par le gouvernement 1990 L'existence en Belgique d'un réseau de renseignements clandestin international, connu sous le nom de 'Gladio' 1995 La criminalité organisée en Belgique 1997 Les événements du Rwanda 2001 L'exploitation et le commerce légaux et illégaux de richesses naturelles dans la région des Grands Lacs au vu de la situation conflictuelle actuelle et de l'implication de la Belgique

Commission d'enquête sur la séparation des pouvoirs

Le 19 mars 2009, la commission d'enquête sur la séparation des pouvoirs a présenté son rapport en séance plénière de la Chambre. La commission d'enquête a conclu que dans le dossier Fortis, des contacts avaient mis en péril le principe de la séparation des pouvoirs.

Liens

Commission d'enquête Séparation des pouvoirs : [rapport de la commission](#) – séance plénière du 19 mars 2009 – [après-midi](#) / [soir](#)
La commission d'enquête Séparation des pouvoirs. Magazine de la Chambre des représentants de Belgique, n° 10, printemps 2009, pp. 6-10
www.lachambre.be/kvvcr/pdf_sections/pri/magazine/MAG_010_FR_WEB.pdf
Fiches info parlementaires n° 11.10.
[La Chambre des représentants – Contrôle politique : commissions d'enquête](#)